
Projet de décret, présenté par Coupé (de l'Oise) au nom du comité d'Agriculture, pour étendre et rendre plus commune l'éducation des vers à soie, lors de la séance du 17 fructidor an II (3 septembre 1794)

Jacques-Michel Coupé (de l'Oise)

Citer ce document / Cite this document :

Coupé (de l'Oise) Jacques-Michel. Projet de décret, présenté par Coupé (de l'Oise) au nom du comité d'Agriculture, pour étendre et rendre plus commune l'éducation des vers à soie, lors de la séance du 17 fructidor an II (3 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 216-217;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15357_t1_0216_0000_3

Fichier pdf généré le 14/01/2020

facile en la faisant dans un fourneau auquel sont adaptés des tiroirs qui contiennent les cocons que l'on y expose. Elle est faite en un instant, et avec la plus grande commodité; cette pratique réunit tous les avantages.

Avant d'étouffer les chrysalides dans leurs cocons, on doit avoir choisi ceux que l'on réserve pour la propagation de l'année suivante. On met à part, quand on les épluche, ceux qui paroissent les mieux formés, dont le fil est le plus brillant, et qui ont plus de fermeté sous les doigts. Les cocons mâles sont ordinairement un peu pointus par un des bouts; ceux des femelles ont les deux bouts à peu-près également ronds : on estime ceux qui ont une espèce de ceinture rétrécie dans le milieu. Il est nécessaire que l'on sente rouler la fève dans le cocon en le remuant.

Pour avoir une once de graine, on estime qu'il faut avoir environ cent cocons femelles et autant de mâles; il en faut réserver plutôt plus que moins. On les arrange les uns à côté des autres, dans des corbeilles, ou bien, on en fait des chapelets en passant une aiguille dans leur superficie, et on les tient suspendus à une tapisserie.

Après 18 ou 20 jours de prison, le ver quitte son état de chrysalide, et sort sous la forme d'un papillon blanc rayé de gris. A mesure que les papillons sortent, on les dépose sur des pièces d'étoffe de laine rase que l'on tient suspendues verticalement sur une perche. Les mâles sont plus petits, les femelles ont le ventre plein et plus gros. On facilite leur accouplement en les approchant les uns des autres; il ne doit pas durer plus de six heures, après quoi il est bon de les séparer. On jette les mâles; les femelles ne tardent pas à déposer leurs œufs sur l'étoffe.

La ponte finie, on jette aussi les papillons femelles : on plie l'étoffe chargée de graine; deux mois après environ, on l'en détache, quand on est dans le cas d'en faire commerce et des envois; autrement on la garde dans un lieu sec et sain jusqu'au temps de l'éclosion de l'année suivante.

Alors on détache légèrement les œufs avec le tranchant mousse d'une pièce de six liards sur un drap étendu à terre; on les lave ensuite avec du vin tiède; on écume et l'on jette tous ceux qui surnagent : cette opération doit précéder de quelques jours la mise à éclore; elle prépare la graine et donne la certitude de l'avoir bonne.

Des maladies des vers à soie

Les vers à soie sont exposés, par la foiblesse de leur être et par les inconvénients inévitables du climat artificiel où on les tient, à des maladies mortelles causées par l'intempérie des saisons, par l'humidité qui se mêle à leurs alimens, et par les diverses altérations qui s'y communiquent, par le méphitisme qui se produit nécessairement au milieu de la transpiration de tant d'insectes accumulés, et de la fermentation de leurs excréments avec les débris de feuilles. C'est moins par des remèdes que par des attentions assidues et la grande propreté qu'on les en garantit, qu'on les sauve. Il ne faut pas oublier que cet insecte étoit placé par la nature sur un arbre, et n'étoit pas destiné à habiter des corbeilles et à vivre sur la litière.

Quand on s'aperçoit que les vers souffrent, il faut redoubler de propreté et de soins; il faut fréquemment les retirer de dessus les litières qui en contiennent de morts ou de corrompus, les délivrer de tout ce qui produit autour d'eux la fétidité et la fermentation, et leur procurer un air souvent renouvelé.

Lorsque les chambres ont contracté une odeur forte, on est dans l'usage d'y faire évaporer du vinaigre sur une pelle rouge, ou d'y brûler des pelures sèches de pommes, de l'encens, des plantes aromatiques, de frotter le papier qui tapisse le fond des corbeilles avec un bouquet de thym; mais l'attention qui réussit le mieux, c'est de les transférer dans un local plus sain.

Les orages sur-tout sont funestes aux vers à soie; l'atmosphère alors est étouffante et sans ressort : alors les effets électriques se joignant à l'activité de la fermentation et du méphitisme de l'intérieur, causent les plus tristes ravages dans les ateliers. Il faut les prévenir par la circulation et le renouvellement de l'air.

Enfin un mal inévitable à tous les grands rassemblemens d'êtres vivans en masse, l'épidémie désole souvent des ateliers entiers. Les murs, les planchers, les ustenciles s'imprègnent de la contagion, et la transmettent encore à l'année suivante; on a imaginé de les faire habiter par des moutons pour la détruire : dans certains endroits le mal a été quelquefois si grand, que l'on a renoncé à des exploitations et arraché les mûriers.

Les petites éducations ne procurent pas cette intensité de méphitisme; et c'est autant pour la prospérité de la chose même, et pour l'avantage d'un plus grand nombre de citoyens, que votre comité d'agriculture vous propose de répartir l'éducation des vers à soie par petites portions, et dans les plus nombreux détails, bien assuré par là de l'augmentation de ses produits, de sa réussite, et de l'aisance qui naîtra sous les mains de tous ceux qui s'y livreront.

Il s'agit quant à présent de la production de la matière de la soie : elle entre ainsi dans le commerce. La manière de l'ouvrer sera le sujet d'une nouvelle instruction.

PROJET DE DÉCRET

ARTICLE PREMIER. — Les professeurs du *Muséum* national des plantes sont chargés de faire choix, dans les départemens méridionaux de la République, des meilleures graines de mûrier.

ART. II. — Ils en feront faire des semis abondans pour le printemps prochain dans quelques-uns des terrains et parcs nationaux qui ont été réservés pour ces objets, ou dans quelques autres jardins de botanique.

ART. III. — A la seconde ou troisième année, lorsque le jeune plant devra être levé des semis, ils en distribueront à tous les particuliers qui voudront en faire des plantations en haies, taillis ou pépinières, pour élever des vers à soie, et chaque année ils feront de même jusqu'à ce que cet arbre soit suffisamment propagé.

ART. IV. — Lorsque les plantations de mûriers seront arrivées au point de fournir des

récoltes de feuilles, ceux qui voudront entreprendre des éducations de vers à soie, écriront d'avance, ou iront se faire inscrire à l'agence générale qui a rapport à l'agriculture.

ART. V. — Cette agence sera chargée, sous la direction des professeurs du *Muséum* des plantes et sous la surveillance du comité d'agriculture, de faire pendant quelques années un approvisionnement de la meilleure graine d'œufs de vers à soie, pour la procurer avec certitude, et en distribuer *gratis* aux personnes peu fortunées.

ART. VI. — Les professeurs du *Muséum* des plantes joindront à cette distribution un cours imprimé contenant la pratique simple et les observations qu'ils possèdent sur l'éducation de cet insecte, et les soins qu'il demande pour arriver heureusement jusqu'à la formation de sa coque et au tirage de la soie.

Sur les observations faites par divers membres, relativement à la difficulté d'établir des élèves sous les différentes températures de la France, et quelques autres relatives à la question de savoir si ces établissements sont utiles par-tout, la Convention renvoie le projet de Coupé à l'examen de ses comités des Finances, des Domaines et d'Agriculture (56).

37

Les officiers du premier bataillon des chasseurs de Vaucluse offrent 400 L à la patrie. Ils demandent en même temps que leur bataillon soit embrigadé, et qu'on les emploie à l'armée.

Par l'organe de Poultier, représentant du peuple, les officiers du premier bataillon des chasseurs du Vaucluse, offrent à la patrie un assignat de 400 L. C'est le sixième don de cette espèce qu'ils font, et ils continueront, jusqu'à la fin de la guerre, à remettre à la nation le fruit de leurs économies. Ils demandent pour reconnaissance, qu'on les envoie au combat: en conséquence, ils supplient la Convention d'ordonner leur embrigadement et de les envoyer à l'ennemi afin qu'ils puissent seconder leurs frères d'armes et réparer le tems perdu (57).

[*Gelin, quartier maître au président de la Convention nationale, le 29 thermidor an II*] (58).

Le conseil d'administration m'a chargé de te faire parvenir quatre cent livres pour un don patriotique fait par les officiers, d'un jour de leur paye pour les mois de messidor, et thermidor; la dite somme sera remise par un capitaine du bataillon envoyé à la Convention pour affaire du corps.

Salut et fraternité.

(56) *Débats*, n° 713, p. 292. *J. Mont.*, n° 127; *J. Paris*, n° 612; *Gazette Fr.*, n° 977; *J. Perlet*, n° 711; *F. de la Républ.* n° 427; *J. F.*, n° 709; *Ann. Patr.*, n° 611; *C. Eg.*, n° 746; *M. U.*, XLIII, 298-303.

(57) *Débats*, n° 713, p. 292. *Moniteur*, XXI, 666.

(58) C 318, pl. 1293, p. 27.

[*Le premier bataillon de chasseurs du Vaucluse à la Convention nationale, de Montpellier, le 28 thermidor an II*] (59).

Citoyens représentants,

Le conseil d'administration du 1^{er} bataillon de chasseurs du Vaucluse, députe auprès de vous le citoyen Pastour, capitaine, pour vous porter les différentes dates de son organisation, par les divers arrêtés des représentants du peuple, Moïse Bayle, Boisset, Rovère, Poultier, Nioche et Albitte, délégués dans les départements méridionaux. Comme aussi l'arrêté de Rovère et Poultier en date du 16 septembre 1793, stîle esclave, qui nous érigea en chasseurs dont nous portons le nom depuis; et pour vous inviter au nom de tout le bataillon de le placer dans le cadre des chasseurs de la République; leur conduite et leur zèle à la servir vous prouvera qu'ils en sont dignes.

MAURIN, commandant et 10 autres signatures.

Mention honorable du don, insertion au bulletin, et renvoi de la demande à la commission des mouvements des armées de terre (60).

38

Les ouvriers de l'imprimerie des administrations nationales envoient à la Convention la somme de 700 L pour le soulagement de leurs frères blessés à la plaine de Grenelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (61).

Citoyen,

Les ouvriers de l'imprimerie des administrations nationales, désirant contribuer à secourir leurs frères qui ont eu le malheur d'être blessés à la plaine de Grenelle, tu voudras bien recevoir de leur part, la somme de sept cent livres, qu'ils ont formée pour cet objet.

Salut et fraternité.

GAGNARD, *prote de l'imprimerie* (62).

39

Les employés, les ouvriers et gardes magasins des subsistances militaires de Chantilly, département de l'Oise, offrent à la patrie chacun le prix d'une journée de travail, se montant à la somme de 72 L, pour être employée au secours des femmes et enfants des malheureuses victimes de l'explosion de la poudrerie de Grenelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (63).

(59) C 318, pl. 1293, p. 28.

(60) *P.-V.*, XLV, 25-26.

(61) *P.-V.*, XLV, 26.

(62) C 318, pl. 1293, p. 30. *F. de la Républ.* n° 428.

(63) *P.-V.*, XLV, 26. *F. de la Républ.* n° 428.